

# Denis Riverin et la Compagnie des pêches sédentaires du Canada (2<sup>e</sup> partie)<sup>1</sup> :

## Les effets de la Première Guerre intercoloniale sur l'entreprise de Denis Riverin

Mario MIMEAULT<sup>2</sup>

Nous nous sommes attaché dans un précédent article à détailler les efforts du directeur de la Compagnie des pêches sédentaires du Canada, Denis Riverin, pour implanter une industrie de la pêche en Nouvelle-France.

Ainsi avait-il su gagner les faveurs du roi, l'appui des fonctionnaires coloniaux et trouver des partenaires financiers. Il avait acquis des terres qui lui apportaient une base solide pour ses opérations en mer. Il avait comblé son manque d'expérience dans le domaine en faisant appel à des pêcheurs professionnels et établi des contacts avec le marché européen. Pourtant, son entreprise n'eut de cesse d'être en bute à des obstacles de toutes natures. Où en était-il en 1689? Tout simplement pris dans une situation de guerre qui avait ses origines en Europe (la Guerre de la Ligue d'Augsbourg 1689-1697), mais qui s'est transportée en Amérique sous le nom de Première Guerre intercoloniale.

**La pression des colonies anglaises**  
Les tensions consécutives aux guerres européennes se sont rapi-



Figure 1 – Flotte morutière ancrée à l'île Bonaventure – 1686

(Détail de La Rade de l'île Percée – 1686, aquarelle de Stella Joncas-Veillette d'après original qui se trouve aux Archives nationales à Paris. Coll. Mario Mimeault)

dement transportées sur les bancs de pêche terre-neuviens où les corsaires anglais et hollandais ne manquent pas de harceler les morutiers français. Leurs activités ont presque fait avorter la campagne de 1689.<sup>3</sup> Les activités de pêche sont aussi menacées à l'intérieur du golfe Saint Laurent en raison de la rivalité qui existe entre la Nouvelle-France et la Nouvelle-Angleterre. Les pêcheurs sédentaires sont l'objet d'une pression accrue alors que les incidents se multiplient jusqu'à proximité des côtes gaspésiennes. Dans une lettre adressée au roi, Frontenac raconte être passé à Percé en 1689 et avoir appris des missionnaires récollets qu'un forban de Boston avait capturé sept ou huit bâtiments de pêche sur le Grand Banc. Deux jours plus tard, le gouverneur faisait état d'une perte que Charles Aubert de La Chesnaye avait subie dans le cadre des opérations de la Compagnie de pêche de l'île Percée. Une barque de cinquante tonneaux en route vers son poste était tombée aux mains de patrouilleurs anglais avec 10 000 francs de marchandises à son bord.<sup>4</sup>

À l'été 1690, les établissements de Percé et de Barachois connaissent un sort dramatique. Des corsaires anglo-américains saccagent leurs installations et les pêcheurs basques qui se trouvaient dans la rade au moment de l'attaque ont juste le temps de fuir. Ils trouvent au Mont-Louis les secours qui leur permettent de gagner Québec, mais leur mésaventure sème l'émoi dans les rangs des pêcheurs côtiers.<sup>5</sup>

D'autres incidents alimentent les rumeurs d'une invasion anglaise et maintiennent le facteur risque à un haut niveau pour les entrepreneurs en pêche. Le sieur Aubert de La Chesnaye perd à nouveau une barque dont le chargement à lui seul valait 20 000 livres.<sup>6</sup> Deux autres bateaux s'en allant charger du poisson à Gaspé doivent s'échouer à la côte du cap des Rosiers pour ne pas tomber aux mains des navires de l'amiral Phipps.<sup>7</sup> Et finalement, la flotte anglaise remonte le Saint Laurent jusqu'à Québec.

On sait l'échec que l'armada bostonnaise a connu face à l'opiniâtreté du gouverneur Frontenac et à la résistance des Français enfermés à l'intérieur des murs de la ville. Au printemps 1691, des renforts secourent la colonie, mais les côtes bas-laurentiennes et nord gaspésiennes demeurent insécures malgré le revers anglais. Les navires ennemis patrouillent toujours les bancs de pêche et remontent assez haut dans le fleuve.

### Un plan de relance

C'est la situation qui prévaut dans les eaux côtières canadiennes lorsque Denis Riverin veut, en 1691, lancer son entreprise sur une base d'autosuffisance et qu'il se présente

en France pour défendre son plan de relance. Il reçoit dans ses démarches un appui significatif de l'intendant Jean Bochart de Champigny. Celui-ci tente de montrer à ses supérieurs en quoi le travail de la Compagnie des pêches sédentaires du Canada pourrait être d'un apport économique important pour la mère patrie. Les Anglais d'Europe occupent à l'époque plus de cent navires à la pêche dans le golfe, relève-t-il dans une lettre envoyée au Ministre de la Marine. Ceux de Boston envoient chaque année plus de deux cents quaiches tandis que la région de Percé en reçoit une trentaine venant de France. Les gens de la Biscaye prennent aussi part à la pêche à la morue sur la côte du Labrador, mais les Canadiens n'ont pas encore occupé la place qui leur revient, déplore l'intendant. Le seul établissement canadien qui soit sur la côte atlantique est Percé et il vient juste d'être pillé.<sup>8</sup> Il ne restait que celui de Riverin sur le fleuve Saint-Laurent, selon ce qu'en rapporte Bochart de Champigny, mais Seignelay le sait bien et l'intendant a si bien préparé le terrain que ce dernier devra conclure à la nécessité de l'aider s'il veut assurer la suite de ses efforts.

Un rapport sur l'état des pêcheries sédentaires faites dans le fleuve Saint-Laurent suit l'intervention de Champigny. Riverin y présente le plan d'expansion par lequel viendrait l'élan qui a fait jusqu'à ce jour défaut à son entreprise. S'appuyant sur la politique des concessions de terres telle que l'État l'envisageait pour favoriser l'implantation de colons en Nouvelle-France, il projette d'établir au Mont-Louis des familles d'habitants pêcheurs qui formeraient en peu

de temps une petite colonie. Sa proposition ne soulève toutefois aucun écho chez les autorités de la métropole.<sup>9</sup> Elle ne lui vaut même pas une aide particulière, sinon deux congés pour les navires dans lesquels il veut transporter du sel et amener la production de son poste de pêche en France.

### La reprise des opérations et les hésitations royales

Bien que sa dernière démarche ne lui ait rien apporté, Riverin poursuit son travail et il organise sa prochaine campagne de pêche à partir des ports de France. Il signe le 5 mai 1692 une entente avec Nicolas Grozé, un marchand de La Rochelle qui pourrait bien être un des associés qu'il s'est donnés en créant la Compagnie des pêches sédentaires du Canada. Le contrat prévoit que les navires *La ville de Bordeaux* et *La Providence* amèneront du sel à son poste de Mont-Louis et qu'ils repartiront avec tous les poissons secs et verts ainsi que les huiles provenant de la pêche qui y aura été faite<sup>10</sup>

Manque de veine, *La Ville de Bordeaux* se perd en mer et *La Providence*, mal en point, est échouée dans le Cul-de-sac de Québec par son commandant sans même attendre qu'on en décharge le fret. Riverin recevra plus tard la prime des assurances couvrant la cargaison de l'épave. Il réclamera de Grozé que ce dernier lui rembourse la moitié des sommes versées en gages aux pêcheurs amenés au Mont-Louis ainsi que la moitié des frais encourus par l'achat du sel et des vivres dont ils ont eu besoin. Il demeure de cette mésaventure que la précipitation du maître d'équipage, s'ajoutant aux aléas de la guerre, est venue

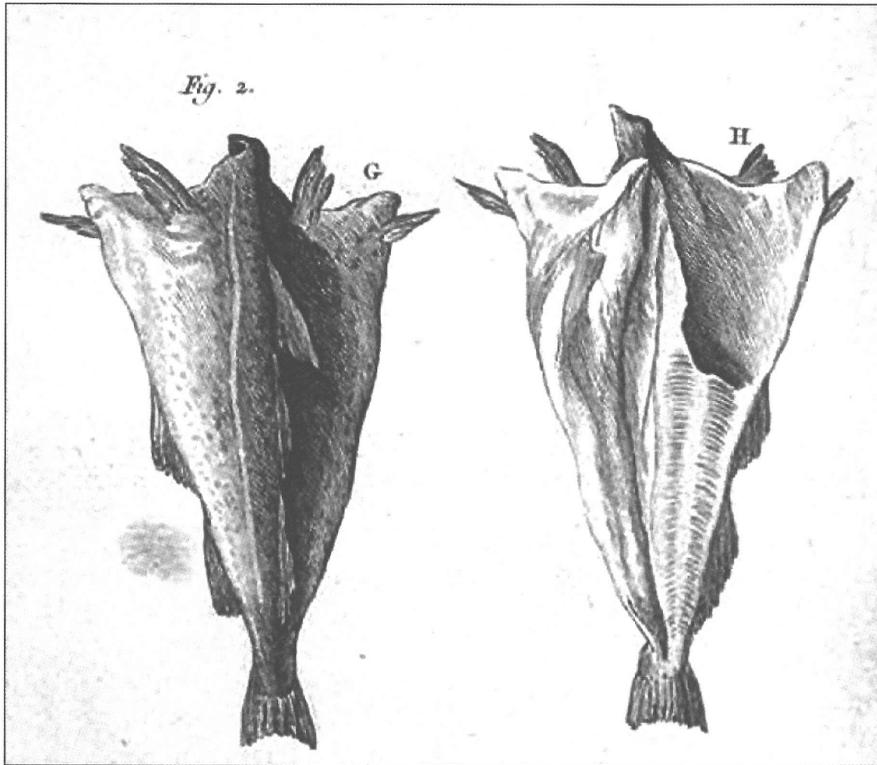


Figure 2 - Morue séchée :

Une fois étêtée, désossée et séchée, la morue peut se conserver des mois entiers. (Duhamel du Monceau, *Traité général des pêches*, vol. II, 2<sup>e</sup> partie, section 1, planche X, fig. 2)

saper son travail.<sup>11</sup> Qui plus est, la confiance que le roi avait mise à ce jour dans les projets de Riverin s'en trouve ébranlée.

Ces nouveaux déboires ravivent les doutes qui se sont déjà manifestés chez le souverain. Celui-ci se pose des questions sur l'orientation des efforts de son protégé et il manifeste son inquiétude dans une missive qu'il expédie à Frontenac au printemps 1692. Il connaît l'implication de Riverin dans les fourrures et il ne voudrait pas que les appuis consacrés aux pêches soient détournés aux fins de ce commerce. Le roi demande aux responsables coloniaux de toujours encourager les pêcheries, mais de prendre garde que ceux qui ont obtenu des

concessions à cette fin s'y appliquent fortement sans qu'ils se servent de ce prétexte pour faire seulement la traite avec les Amérindiens, particulièrement le sieur Riverin.<sup>12</sup> Les directives envoyées aux administrateurs coloniaux pour l'année 1693 portent à nouveau un jugement sévère sur les entreprises de la Compagnie des pêches sédentaires et de son directeur. « Quoiqu'onayt donné de fréquents secours au Sr Riverin pour les pêcheries qu'il a proposées », écrit le roi, « il n'a point encore paru ou très peu de retour de ces prétendues entreprises ».<sup>13</sup>

Est-ce que le souverain français est toujours disposé à appuyer les efforts de Riverin? Malgré les

réserves émises, certaines indications permettent de le croire. D'abord, Louis XIV lui octroie de nouveaux congés pour ses navires puis il rend une mesure administrative qui ne laisse pas de doute. Elle concerne la tenure seigneuriale en Nouvelle-France. Le roi a toujours veillé à ce que les concessionnaires satisfassent aux conditions inhérentes à l'attribution des terres et à leur peuplement. Ainsi, l'omission de s'y conformer a valu à Nicolas Denys de perdre en 1688 la plus grande partie de la seigneurie qui lui avait été accordée sur les côtes de l'Acadie. Il n'avait pas installé dans les délais prescrits le nombre d'habitants déterminé au moment de la concession. Pour sa part, la veuve d'Antoine Caddé avait perdu la rivière Madeleine en 1689 parce qu'elle ne pouvait y apporter de développements. En 1693, le souverain français rappelle ses volontés quant aux obligations de peupler les seigneuries canadiennes, mais avec cette réserve, indique-t-il à Frontenac et à Champigny, qu'il « n'entend point comprendre en cela les établissements pour les pescheries sur le cours du fleuve Saint Laurent et sur les rivières qui y affluent quoique les esperances qu'ils donnent pour faire le succes de cette entreprise depuis plusieurs années n'ayant eû presque aucun effet ».<sup>14</sup>

La correction visait manifestement les entreprises de la Compagnie des pêches sédentaires du Canada. Louis XIV répondait à la proposition qui avait été faite deux ans plus tôt de développer au Mont-Louis une petite colonie de peuplement articulée autour des activités de la pêche. L'échec de Nicolas Denys en Acadie laissait croire, malgré des efforts apparemment



Figure 3 - Vallée de Mont-Louis :

La vallée du Mont-Louis conserve encore de nos jours la topographie qui a attiré Riverin : un banc où installer ses hommes, un étang où abriter ses barques et, tout au fond, une vallée propre à l'agriculture. (Photo Jacques de Lesseps. Coll. Mario Mimeault)

soutenus, à l'impossibilité de mener conjointement des entreprises de pêche et des visées colonisatrices. La directive royale lui faciliterait donc la tâche à l'avenir en lui permettant de concentrer son attention sur l'exploitation de la pêche. Cependant, le roi entendait bien ne pas voir les efforts consacrés à développer ce secteur de l'économie coloniale dévier des objectifs initiaux. Déjà en 1692, il avait mis en garde ses fonctionnaires de voir à ce qu'ils ne servent point de prétexte pour faire la traite avec les Amérindiens.<sup>15</sup> Et encore une fois, en 1693, il voit avec un grand regret une augmentation funeste du commerce du castor.<sup>16</sup> Le monarque lance un message bien clair : il veut bien aider Riverin, mais seulement s'il se préoccupe de développer les pêches.

Le gouverneur et l'intendant de la Nouvelle-France volent aussitôt au secours du directeur de la Compagnie des pêches sédentaires. Il a amené en 1693 « plusieurs habitants » sur les lieux de ses opérations, soulignent-ils dans la réponse donnée à la missive royale, et, malgré quelques pertes occasionnées par les pluies, il a réussi à produire 450 quintaux de morue qu'il a vendus au capitaine de *La Sainte-Anne de Bordeaux*.<sup>17</sup>

La réponse des autorités coloniales, lorsqu'elles font état de plusieurs habitants envoyés sur le lieu des opérations, laisserait supposer que Riverin aurait donné suite à la phase deux de son projet de développement du Mont-Louis. Dans les faits, Frontenac et Champigny exagèrent dans leur désir de soutenir le favori du roi. D'abord,

Riverin n'a pas installé d'habitants pêcheurs à son établissement, respectant la volonté royale de le voir se consacrer uniquement aux pêches. Ensuite, il n'a fait qu'une timide reprise de ses opérations. Les termes de l'entente passée avec Guillaume Maret, marchand de Bordeaux et pour lors commandant du navire *La Sainte-Anne*, du même lieu, parlent uniquement de l'envoi de trois équipes de pêcheurs, ce qui signifie une dizaine d'hommes au maximum.<sup>18</sup>

Les campagnes qui suivent cette autre saison de pêche ne présentent pas un meilleur bilan que les précédentes. Par exemple, on ne sait même pas si Riverin a employé des hommes en 1694 et l'année 1695 marque pour lui une nouvelle perte par fait de piraterie. Sa barque, remplie de poisson, tombe aux mains de forbans anglais.<sup>19</sup> Et comme un malheur ne vient jamais seul, cet échec lui crée en surcroît des embêtements juridiques. Il se retrouve devant la cour parce qu'il refuse de payer le salaire de son maître de barque, Antoine Izoire, et il se voit imposer l'obligation de payer le reliquat des gages qu'il aurait voulu épargner.<sup>20</sup>

Les opérations de la Compagnie des pêches sédentaires du Canada ont présenté depuis leurs débuts un double handicap. Elles étaient centrées en un comptoir unique, le Mont-Louis, et elles ne tournaient qu'autour d'un seul produit, la morue. Est-ce là l'analyse qu'en a faite le principal intéressé? Sans doute, du moins ainsi interprétons-nous la décision qu'il prend à l'hiver 1696 d'étendre ses opérations à la baie de Gaspé et de s'engager dans la chasse à la baleine. Il présente à cet égard une

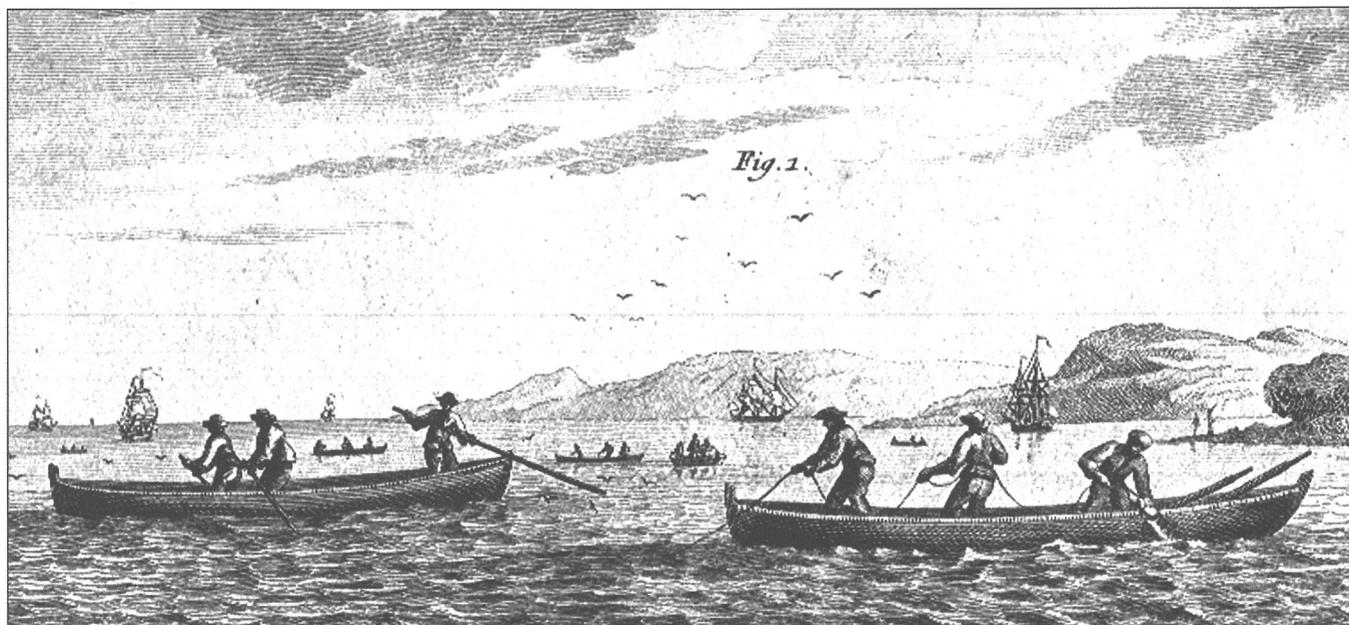


Figure 4 - Pêcheurs de morue en action :  
Chaque chaloupe de pêche est montée par une équipe de trois hommes.  
(Duhamel du Monceau, *Traité général des pêches*, vol. II, 1<sup>re</sup> section, chap. 1, planche XIX, fig. 1)

requête au Ministre de la Marine dans laquelle il fait valoir les avantages du milieu. Il aurait, à ce qu'il affirme, déjà pris entente avec des marchands de La Rochelle pour écouler sa production. Il aurait même, selon ses propres termes, levé « des hommes propres pour la balaine (sic) et des maîtres pour la molue (morue) ». <sup>21</sup> Le projet paraît avoir reçu bonne audience, mais la menace anglaise oblige, au printemps suivant, le gouverneur Frontenac à retenir le navire de la compagnie à Québec et Riverin devra rappeler les hommes qu'il a déjà envoyés à Gaspé. <sup>22</sup>

Finalement, l'année 1696 aura donné le coup de grâce à la Compagnie des pêches sédentaires du Canada. Riverin effectuera un autre de ses voyages en France, mais ce ne sera que pour confirmer l'échec de la société.

### Conclusion

Jusqu'à la création de la Compagnie des pêches sédentaires du Canada, l'activité qui s'est déroulée sur la côte nord-gaspésienne se résume à peu de chose. On n'y voit que des efforts désordonnés où la planification laissait la place à des initiatives ponctuelles. Les objectifs mis de l'avant par les promoteurs servaient davantage les intérêts personnels que le bien collectif. Riverin, qui a voulu poser les premiers jalons d'une industrie des pêches, a au moins le mérite d'avoir mené une action aux visées plus larges. Ses projets, pourvu qu'ils eussent réussi, auraient développé un secteur économique prometteur pour la Nouvelle-France. Il aurait offert un exutoire à la jeunesse canadienne en mal de liberté. Le commerce intercolonial aurait bénéficié d'un autre produit à troquer et les hommes d'affaires

canadiens auraient trouvé un champ d'investissement supplémentaire.

Le nouvel industriel de la pêche n'a pas ménagé ses efforts et il a fait montre d'un esprit d'organisation peu commun. Il a su se ménager les appuis des gens en place dans le gouvernement. À plusieurs reprises, il a déniché des partenaires commerciaux prêts à supporter les mêmes risques que lui. Il a placé sa compagnie dans une position de monopole dans le bas du fleuve en lui donnant une large base d'opérations. Il a trouvé le personnel capable de suppléer à son inexpérience et il a presque toujours écoulé à l'avance la production de son poste de pêche.

En fait, la Compagnie des pêches sédentaires du Canada disposait de tous les atouts pour réussir, mais les infortunes de la guerre et

les impondérables qui accompagnent ces périodes de crise l'ont à plusieurs occasions empêchée de prendre son envol. Mais cela ne suffit pas à expliquer les insuccès de cette compagnie. Autant la stabilité nécessaire à des entreprises du genre a fait défaut, autant la présence d'une main-d'œuvre stable et en nombre suffisant manquait. L'éloignement des marchés n'a pas non plus aidé.

Pour ces raisons, et bien que s'inscrivant dans le cadre de la politique de développement de la colonie telle qu'envisagée par le

roi, l'expérience de Riverin dans la Compagnie des pêches sédentaires du Canada n'a économiquement et socialement pas bénéficié à la côte nord gaspésienne et par voie de conséquence à la Nouvelle-France, pas plus qu'elle ne l'a servi lui-même d'ailleurs. Elle n'a retenu personne sur la côte, elle n'a pas formé de pêcheurs professionnels et la production de son établissement n'a pas atteint les quantités de poisson qui eussent justifié un commerce intercolonial. Riverin n'a jamais fait ses frais et l'entreprise n'a pu se maintenir que grâce à la protection de l'État.

En définitive, les efforts de Riverin dans la mise sur pied de la Compagnie des pêches sédentaires du Canada se soldent par un échec, mais il n'est pas le type d'hommes qui se laissent abattre. Il repense son entreprise, reprend le fardeau et il crée... la Compagnie du Mont-Louis.

## Notes

- 1 Le présent texte fait suite à l'article publié dans le précédent numéro de *L'Estuaire* : « Denis Riverin et la Compagnie des pêches sédentaires du Canada : Les difficultés d'implantation d'une industrie de la pêche en Nouvelle-France », *L'Estuaire*, vol. 72, juin 2012.
- 2 Mario Mimeault est docteur en histoire. Spécialisé en histoire maritime canadienne, il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur ce thème et collaborateur de longue date de la revue *L'Estuaire*.
- 3 BAC, MG 2, série B 3, Archives de la Marine, volume 58, Saint-Malo, le 6 janvier 1689, Duguay, commissaire de la Marine au Ministre - Va-t-on permettre la pêche à Terre-Neuve cette année?, folios 160 - 161 v.; le 6 février 1689, Précis d'une lettre du syndic de Saint-Malo au Ministre - Interdire la pêche cette année, folio 172 s. Lettre de Monsieur de Frontenac au Ministre, Québec, le 15 novembre 1689, Anonyme, *Collection de manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France*, Québec, Imprimerie A. Côté, 1883, vol. I, p. 467.
- 4 Lettre du gouverneur Frontenac au Ministre, le 17 novembre 1689, *RAPQ 1927-28*, p. 25.
- 5 « Lettre du père Emmanuel Jumeau à Chrétien Le Clercq », le 15 octobre 1690, Chrétien Le Clercq, *Nouvelle relation de la Gaspésie...*, Paris, Amable Auroy, 1691, p. 7 ss.
- 6 Mémoire de Bochart de Champigny, 1691 cité dans E.T. Chambers, *Les Pêcheries de la Province de Québec*, Québec, ministère des Mines, de la Colonisation et des Pêcheries de la province de Québec, 1912, p. 87.
- 7 Denis Riverin, « Mémoire sur l'Etablissement du Montlouis (sic) », *op. cit.*, folio 152.
- 8 Mémoire de Champigny, *op. cit.*, p. 85 ss.
- 9 BAC, MG 1, C 11 A, vol. 11, Denis Riverin, « Mémoire sur L'estatpresent... », *op. cit.*, folios 565-567 des transcriptions.
- 10 Acte cité dans BAnQ, greffe Chambalon, le 3 octobre 1692, sommation de Denis Riverin au capitaine Jean Tasseron.
- 11 BAnQ, greffe Chambalon, le 28 octobre 1693, quittance par l'entremise de Jacques Cartier à Denis Riverin. BAnQ, greffe Chambalon, le 3 octobre 1692, sommation de Denis Riverin au capitaine Jean Tasseron.
- 12 Lettre du roi à Frontenac et Champigny, le 7 avril 1692, *RAPQ 1927-28*, p. 87.
- 13 Lettre du roi à Frontenac et Champigny, le 4 mars 1693, *RAPQ 1927-28*, p. 147.
- 14 Mémoire du roi à Frontenac et Bochart de Champigny, 1693, *RAPQ 1927-28*, p. 97.
- 15 Mémoire du roi à Frontenac et Bochart de Champigny, le 7 avril 1692, *RAPQ 1927-28*, p. 87.
- 16 Mémoire du roi à Frontenac et Bochart de Champigny, 1693, *RAPQ 1927-28*, p. 97.
- 17 Lettre du gouverneur de Frontenac et de l'intendant Bochart de Champigny au Ministre, le 4 novembre 1693, *RAPQ 1927-28*, p. 97.
- 18 BAnQ, greffe Chambalon, le 3 août 1693, marché entre Denis Riverin et Guillaume Maret.
- 19 Lettre du gouverneur Frontenac et de l'intendant Bochart de Champigny au Ministre, le 10 novembre 1695, *RAPQ 1928-29*, p. 283.
- 20 BAnQ, *Collections de pièces judiciaires et notariales*, pièce n° 3267, Antoine Izoire dit Provençal vs Denis Riverin pour l'affaire du Mont-Louis.
- 21 BAC, MG 1, C 11 D, vol. 3, partie 1, « Mémoire sur les pesches sédentaires du Canada - 1696 », folios 3 à 5 des transcriptions et « Mémoire à Monseigneur de Pontchartrain sur les pesches sédentaires du Canada - le 28 janvier 1696 », folios 6 à 12 des transcriptions.
- 22 BAC, MG 1, C 11 E, vol. 11, « Mémoire à Monseigneur le Comte de Maurepas - 1697 », folios 147 - 152 des transcriptions.